APJB/CM 04/01/14

REPUBLIQUE DU BENIN

Fraternité-Justice-Travail

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 2014-144 DU 20 FEVRIER 2014

portant approbation du budget prévisionnel, exercice 2014, de l'Office National du Bois (ONAB).

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;

Vu la loi n° 88-005 du 26 avril 1988 portant création, organisation et fonctionnement des entreprises publiques et semi-publiques ;

Vu la loi n° 93-009 du 02 juillet 1993 portant régime des forêts en République du Bénin ;

Vu la proclamation le 29 mars 2011 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 13 mars 2011 ;

Vu le décret n° 2013-457 du 08 octobre 2013 portant composition du Gouvernement ;

Vu le décret n°2012-191 du 03 juillet 2012 fixant la structure-type des Ministères ;

Vu le décret n° 2007-447 du 02 octobre 2007 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Urbanisme, de l'Habitat, de la Réforme Foncière et de la Lutte Contre l'Erosion Côtière MUHRFLEC ;

Vu le décret n° 2012-428 du 06 novembre 2012 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Economie et des Finances ;

Vu le décret n° 96-271 du 02 juillet 1996 portant modalités d'application de la loi 93-009 du 02 juillet 1993 portant régime des forêts en République du Bénin ;

Vu le décret n° 89-398 du 07 novembre 1989 portant approbation des statuts de l'Office National du Bois ;

Vu le décret n° 2000-488 du 09 octobre 2000 portant modification des statuts de l'Office National du Bois et autorisation de la filiation de sa branche industrielle ;

Vu le relevé des résolutions et recommandations de la session ordinaire du Conseil d'Administration de l'Office National du Bois du 15 novembre 2013 ;

Vu le procès verbal de la session du Conseil d'Administration de l'Office National du Bois du 15 novembre 2013 ;

Sur rapport du Ministre de l'Environnement Chargé de la Gestion des Changements Climatiques, du Reboisement et de la Protection des Ressources Naturelles et Forestières ;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance extraordinaire du 03 janvier 2014,

D E C R E T E :

Article 1er : Est approuvé le budget prévisionnel, pour l'exercice 2014, de l'Office National du Bois (ONAB), tel qu'il figure en annexe au présent décret.

Article 2 : Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République du Bénin.

Fait à Cotonou, le 20 fevrier 2014

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Dr Boni YAYI

Le Ministre de l'Environnement Chargé de la Gestion des Changements Climatiques, du Reboisement et de la Protection des Ressources Naturelles et Forestières,

Raphaël EDOU

Le Ministre de l'Economie et des Finances,

Jonas GBIAN

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 HCJ 2 MEF 2 MECGCCRPRNF 2 AUTRES MINISTERES 24 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5 BN-DAN-DLC3 INSAE-IGE 4 BCP-CSM-IGAA 3 UAC-ENAM-FADESP 3 UNIPAR-FDSP 02 ONAB 04 JORB 1.-